



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : Jacques LAFFONT  
Tel. : 04.67.27.11.85  
Mél : [j.laffont@inao.gouv.fr](mailto:j.laffont@inao.gouv.fr)

Nos réf. : JL/CA/300/16  
Objet : PLU arrêté

Monsieur le Maire  
Mairie de Mireval  
7, place Louis Aragon  
34110 MIREVAL

Lattes, le 09 novembre 2016



Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 27 septembre 2016, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet arrêté de PLU sur la commune de MIREVAL.

La commune de MIREVAL appartient à l'aire géographique des AOC « Muscat de Mireval » et « Lucques du Languedoc », ainsi qu'aux aires de production des IGP « Pays d'Hérault », « Pays d'Oc » et « Volailles du Languedoc ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet de PLU est basé sur une modération de croissance de la population de la commune, d'environ 0,3% par an en vue de conserver près de 3500 habitants. Cet objectif allié à une densification et requalification des zones bâties existantes permet d'éviter de nouvelles consommations de terres agricoles. Cependant, la création à l'est du village d'une zone Ap détourne l'esprit initial de ce zonage, dans la mesure où son but n'est pas de protéger un secteur agricole mais de constituer une réserve foncière en vue d'une ouverture à l'urbanisation à plus long terme.

D'autre part, une partie du vignoble AOC « Muscat de Mireval » à l'ouest du circuit automobile est en zone naturelle alors que la logique la rattacherait à la zone agricole. Toutefois ce zonage découle des préconisations du SCOT Bassin de Thau, à l'encontre duquel l'INAO avait émis un avis défavorable.

Enfin, à l'ouest de la commune, le vignoble AOC entre les Muriers et Sainte Eulalie, d'un seul tenant et pratiquement exempt de bâtiments, pourrait bénéficier d'une protection plus forte. Le règlement de la zone Ae autorise en effet les constructions à usage agricole, mais il serait regrettable de voir ce petit îlot homogène dégradé par des hangars. L'aire AOC sur la commune est restreinte, et il serait souhaitable de conserver le paysage de ce site, d'autant que la proximité du village ne rend pas obligatoire la réalisation d'installations dans le vignoble.

Après étude du dossier, et à ces remarques près, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour le Directeur et par délégation,  
La Déléguée Territoriale,  
Catherine RICHER

Copie : DDTM 34

INAO - Délégation Territoriale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

SITE DE MONTPELLIER  
La Jasse de Maurin  
34970 LATTES

Tél : 04.67.27.11.85 - Fax : 04.67.47.33.93

SITE DE NARBONNE  
Rue du Pont de l'Avenir  
CS 50127  
11100 NARBONNE

Tél : 04.68.90.62.00 - Fax : 04.68.90.75.30

SITE DE GAILLAC  
Centre Technique du Vin  
52 Place Jean Moulin - 2ème étage  
81600 GAILLAC

Tél : 05.63.57.14.82 - Fax : 05.63.57.51.40